

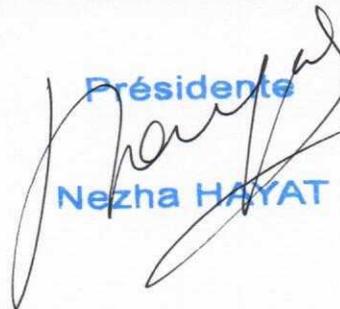
FICHE SIGNALÉTIQUE

Capital Trust oblig Court terme

FCP

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 27/10/2016 sous la référence n° VP16091


Présidente
Nezha HAYAT

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : **Obligations.OCT**
- Sensibilité min : **0.5 (Exclu)**
- Sensibilité min : **1.1 (Inclus)**
- Indice de référence : **Moroccan Bond Index court terme (MBI CT) tel que publié par BMCE Capital Markets**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du fonds est de permettre à ses porteurs de parts de saisir le potentiel de croissance du marché financier des titres court terme de la dette privée et publique.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira son actif dans des titres de créance émis par les banques marocaines et dans des titres de créances émis ou garantis par l'Etat ainsi que dans les pensions, les dépôts à terme et les bons de caisse, tout en respectant la réglementation en vigueur. Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d' « OPCVM Obligations Court Terme », créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire, et liquidités, en titres de créances susmentionnés, tout en respectant la réglementation en vigueur. Le FCP n'investit ni en actions, ni en certificats d'investissement, ni en droit d'attribution ou de souscription, ni en parts d'OPCVM « actions » ou « diversifiés » ou « contractuels », ni en organismes de placements en Capital Risque (OPCR), ni en fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT).

- Durée de placement recommandée : **Entre 6 et 12 mois**
- Souscripteurs concernés : **Personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes.**

II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **01/01 au 31/12**
- Valeur liquidative d'origine : **1,000 Dirhams**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est calculée quotidiennement, ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit..**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES. Elle est également publiée dans la presse spécialisée une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES, chaque jour ouvré avant 10h30min, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.**



BM

- Affectation des résultats : A la fin de chaque exercice social le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créance seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.

III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - 2 % HT maximum des montants souscrits, dont 0,00 % part incompressible acquise au FCP
 - Commission de rachat maximale :
 - 1,5 % HT maximum des montants rachetés, dont 0,00 % part incompressible acquise au FCP
 - Cas d'exonération :
 - A la discrétion du réseau placeur.
- Frais de gestion :
 - 2% HT au maximum, l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion. Les frais de gestion sont réglés à la fin de chaque trimestre.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Commission de l'AMMC	0,025 % H.T
Frais dépositaire	0,05 % H.T. de l'Actif Dépositaire
Frais Maroclear	Maroclear (annuel) : 4.000 Dhs H.T.
Frais Maroclear	Maroclear (trimestriel) : selon les conditions en vigueur
Frais Commissaire aux Comptes	20 000 Dhs H.T
Frais publications	selon les tarifs fixés par le journal
Frais de gestion SDG	Taux des FDG global - frais (AMMC, établissement dépositaire, CAC, Maroclear, frais de publication);

IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : 05/05/2016, GP16068
- Société de gestion : Capital Trust Gestion sise à 50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca représentée par BOUTALEB Lamia.
- Dépositaire : BMCI sise à 26- Nation Unies – casablanca, représenté par représentée par M. Rachid MARRAKCHI, Directeur Général
- Commercialisateur (s) :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
Capital Trust Gestion	Mme. Hind ELFARJ	05 22 46 63 55
Capital Trust Securities	M. Mehdi TIJAH	05 22 46 63 73



La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.

